

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2009

**Le douze novembre deux mille neuf**, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire**.

**PRESENTS** : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, J.Ph. Urrutia **Adjoints**, MM. Amestoy, Carrere, Mme Dospital, Melles Etcheverria, Etcheverry, Mmes Gobbi, Lafourcade, Lefebvre, MM. Minvielle, Péré, Mmes Perrin, Robérier, Sinan, Vérichon, **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS-EXCUSES** : Mme Daguerre, MM. Etcheverry, Iratchet, Lochereau, Mme Murua, MM. Saint-Jean, Philippe Urrutia.

### **\* ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

**Madame Choubert est élue Secrétaire de Séance.**

- \* Madame Daguerre donne procuration à Monsieur Amestoy.*
- \* Monsieur Iratchet donne procuration à Madame Sinan.*
- \* Monsieur Lochereau donne procuration à Madame Etchart.*
- \* Madame Murua donne procuration à Madame Choubert.*
- \* Monsieur Saint-Jean donne procuration à Madame Lafourcade.*
- \* Monsieur Philippe Urrutia donne procuration à Monsieur Lordon.*

### **\* ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009.**

<b>VOTE :</b>	POUR	19
	CONTRE	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).
	ABSTENTIONS	0

### **\* EQUIPEMENTS – TRAVAUX – VOIRIE - REGLEMENTATION / HORNIDURAK – OBRAK – BIDEAK - ARAUDIA.**

#### **1. TRANSFORMATEUR EN TERRAIN PRIVE – CONSORTS BERCHON – INTEGRATION EN DOMAINE COMMUNAL.**

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Afin de renforcer le réseau électrique sur le secteur du lotissement Orok Bat, un transformateur avait été installé sur une parcelle privée appartenant aux consorts Berchon.

Aussi pour régulariser cette situation et après négociation amiable avec le propriétaire, un document d'arpentage a été réalisé pour rétrocéder cet espace à la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Vu l'estimation des Domaines en date du 3 juin 2009,
- Vu le Document d'Arpentage établi par le cabinet de géomètre Berquez Lalagüe,

- **DECIDE** d'intégrer la parcelle cadastrée section AP n° 723 pour une surface de 0a 38ca dans le domaine communal,
- **DECLARE** que les frais afférents seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur Lordon à signer l'acte correspondant en la forme administrative établi par le Cabinet Assistance Foncière Côte Basque.

## **2. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE - RENOUELEMENT CONVENTION ATESAT.**

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

- Vu l'article 1 : III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue un type particulier de concours de l'Etat au profit des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance est fournie par les services de l'Etat (ATESAT).
- Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'ATESAT,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au J.O. du 31 décembre 2002,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2009 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat (DDEA, future DDTM) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant les éléments d'assistance suivants :

### 1) **Mission de base**

- 2) Complète
- 3) Partielle

### 4) **Missions complémentaires optionnelles**

- L'assistance à l'établissement de diagnostics de sécurité routière,
- La gestion du tableau de classement de la voirie,
- L'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie.

Compte tenu de notre population DGF 2009 de 5828 habitants, l'estimation prévisionnelle de la mission de base ATESAT s'élève pour l'année 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) à :

- 1999 habitants x **0,75** €/habitant/an  
(tranche de 1 à 1999 habitants)
- 3000 habitants x **2** €/habitant supplémentaire/an  
(tranche de 2000 à 4999 habitants)
- 829 habitants x **5** €/habitant supplémentaire/an  
(tranche de 5000 à 9999 habitants) ..... soit 11 644.25 €

Ce montant est minoré de 40 % compte tenu du fait que notre commune adhère à un groupement de communes ayant compétence dans l'un des domaines voirie, aménagement, habitat.....soit - 4 657,70 €

Le total de la mission de base s'élève donc à :..... 6 986,55 €

Par ailleurs, la commune optant pour les missions complémentaires prévues par la loi du 11 décembre 2001 et indiquées ci-dessus, il convient d'apporter en complément de la rémunération de base, les pourcentages suivants :

- 5 % pour l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- 5 % pour l'assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie,
- 5 % pour la gestion du tableau de classement de la voirie,
- 35 % pour l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le montant n'excède pas 30 000 € et cumulé à 90 000 € par an.

En conclusion l'estimation prévisionnelle pour l'ATESAT 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) se résume ainsi :

Mission de base : 6 986,55 €

Missions complémentaires : 3 493,28 €

---

TOTAL 10 479,83 €

Monsieur Vinet précise également que cette convention valable pour 1 an à compter du 1er janvier 2010 pourra être reconduite tacitement pour les 2 années qui suivent, pour autant que la commune reste éligible à l'ATESAT selon les critères de population DGF et potentiel fiscal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'affecter au règlement de la convention une enveloppe financière prévisionnelle de 10 479,83 Euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention avec la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA, future DDTM).

VOTE :            POUR                            23  
                      CONTRE                        0  
                      ABSTENTIONS            5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin).

### **3. MODIFICATION DE STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES.**

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Il informe l'Assemblée que par délibération du 21 février 2009, le Comité Syndical du S.D.E.P.A. a approuvé la modification des statuts du Syndicat d'Electrification, celle-ci portant sur trois points.

1) Tout d'abord, une extension du périmètre géographique du SDEPA.  
En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, ayant posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la

distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale, une démarche a été engagée dans ce sens.

Ainsi, parmi les cinq villes jusqu'ici non adhérentes, quatre d'entre elles ont d'ores et déjà délibéré pour intégrer le SDEPA. Il s'agit des villes de Bayonne, Hendaye, Laruns et Pau, la ville de Biarritz n'ayant pas encore pris la délibération correspondante.

2) Ensuite, le changement de dénomination de l'établissement qui devient Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

3) Enfin, cette modification statutaire traduit l'adjonction de deux compétences optionnelles auxquelles pourront dorénavant souscrire les communes, si elles le souhaitent, à savoir :

- l'entretien de l'éclairage public,
- la création de réseaux de chaleur.

La compétence optionnelle relative aux réseaux de télécommunication (création du génie civil) est quant à elle retirée des statuts, puisque les syndicats d'énergie sont dorénavant habilités à mettre en oeuvre les dispositions de l'article L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales par détermination de la loi, sans qu'il soit nécessaire de la prévoir préalablement dans les statuts.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement et après arrêté de Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L.5211-5, L5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe,
- **CONFIRME** les compétences actuellement transférées :
  - électrification,
  - éclairage public,
  - réseaux de télécommunication,
  - gaz.

<u>VOTE :</u>	POUR	23
	CONTRE	5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin).
	ABSTENTIONS	0

#### **4. POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE - SECTEUR DE BIDAXUNA - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'EDF.**

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de la ligne basse tension 230/400V à partir du poste DP P21 « Bidaxuna » au lieu dit Amezti Handia sur une partie de la parcelle cadastrée section AY n° 33 et n° 84 une servitude doit être établie à demeure dans une bande de 0,4 m de large sur une longueur d'environ 230m.

Sur la sollicitation de Maître Harriague, notaire, il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour régulariser cette occupation pour laquelle l'emprise au sol est définie suivant le tracé de la ligne joint à la convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude correspondant,
- **PRECISE** que les frais seront à la charge d'EDF.

### **\* URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.**

#### **5. CESSION DE PARCELLES - SURPRESSEUR EAU – QUARTIER ARRAUNTZ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL URA eau .**

Question retirée de l'ordre du jour.

#### **6. CHEMIN DE HALTZABEA - INTEGRATION DE PARCELLES PRIVEES DANS LE DOMAINE COMMUNAL.**

Question retirée de l'ordre du jour.

#### **7. VENTE TERRAIN - CONSORTS ERNAUTENE – QUARTIER ETXEHASIA.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Les consorts Ernaudene ont construit leur maison d'habitation au quartier Etxehasia en 1994 et afin de leur permettre un accès plus sécurisé, une autorisation avait été accordée pour créer celui-ci sur une partie de terrain communal cadastrée section ZD n° 305p.

Il convient de régulariser cette emprise et un document d'arpentage sera réalisé Monsieur et Madame Ernaudene ont par courrier en date du 29 septembre 2009 confirmé leur volonté d'acquérir cette parcelle communale cadastrée section ZD n° 305p pour une contenance de 28 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Vu l'estimation des Domaines en date du 3 août 2009,
- Vu le plan présenté par le cabinet de géomètre Berquez-Lalagüe,
- **AUTORISE** la vente d'une partie de cette parcelle communale au prix de 37 € le m<sup>2</sup>,
- **DECLARE** que les frais seront à la charge des consorts Ernaudene,
- **PRECISE** que l'acte notarié sera établi par Maître Cabrol, Notaire des consorts Ernaudene.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet accord.

#### **8. TERRAIN CONSTRUCTIBLE – VENTE A LA SOCIETE COMEXPAN – AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 juillet 2009, le Conseil Municipal autorisait le maire à signer un compromis de vente avec la Société COMEXPAN, pour un terrain cadastré section

AP n° 638, pour une contenance de 2028 m<sup>2</sup>, limitrophe aux résidences Oihanburua au quartier Hiribehere pour un prix de 150 000 €.

Les termes de cette délibération sont maintenus à savoir :

L'acheteur sera tenu de réaliser à ses frais une voie répondant aux caractéristiques de la voie créée pour le programme Oihanburua par la Société Coligny ; cette voie a vocation à être prolongée jusqu'à la Rue de Haltzabea. Elle sera remise en fin d'opération à la Commune.

Aux termes du compromis de vente signé le 11 septembre dernier, il a été accordé à l'acquéreur jusqu'au 15 octobre 2009 pour justifier de son dépôt de permis de construire. Ce délai s'avère trop court et il conviendrait de lui accorder un délai supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

- **PRECISE** que tous les frais seront à la charge de la Société COMEXPAN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette cession.
- **FIXE** au 30 novembre 2009 la date de dépôt de permis.

<u>VOTE :</u>	POUR	19
	CONTRE	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).
	ABSTENTIONS	0

## **\* FINANCES – ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA.**

### **9. AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENTS - GARE**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 avril 2009 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'acquisition des propriétés de RFF dans le secteur de la gare.

Les travaux d'aménagement et de construction de locaux ont été engagés pour notamment y installer le service de la Lyonnaise des Eaux et certaines activités associatives .

Il vous est proposé de confirmer la réalisation de ce projet en approuvant l'autorisation de programme suivante basée sur l'estimation de l'architecte en date de septembre 2009 :

#### **Autorisation de Programme :**

- Aménagement et construction des locaux :	415 000 €
- Honoraires frais de maîtrise d'œuvre et bureau d'étude :	37 000 €
- Acquisition terrain (dont frais de notaire) :	50 671 €

#### **Crédits de Paiements :**

- Budget 2008 : 150 000 €
- Budget 2009 : 61 345 €
- Budget 2010 : 291 326 €

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiements.



applicatifs nouveaux et à des frais annexes concernant le portage de la gare par L'EPFL (frais non récurrents).

Les charges du personnel augmentent de 5.64 % en prenant en compte l'augmentation de l'atténuation des charges.

Il n'y a pas d'embauche de prévu pour 2010 (hors remplacement).

Les recettes de fonctionnement sont quant à elles maintenues quasiment à l'identique de celles de l'exercice précédent ; par contre, la répartition entre les diverses dotations ou taxes évolue dans certains cas (exemple : Taxe sur cession de terrains devenus constructibles).

Une augmentation de 2 % du taux d'imposition des impôts locaux est prévue, d'autre part nous anticipons une augmentation de l'assiette d'imposition de 2 % liée à un nombre croissant d'habitants sur la commune.

#### **CONCERNANT L'INVESTISSEMENT :**

L'année 2010 sera une année d'investissements importants à hauteur de 3 095 K€.

Cette somme comprend le giratoire de la D250 indispensable à la réalisation de la gendarmerie pour un montant de 1345 K€.

Quant aux autres réalisations à venir, on trouve :

- Le projet BILGUNE qui démarrera en 2010 et continuera en 2011 pour un montant de 200 K€
- Le projet du stade ETXEPAREA en équipement sportif qui démarrera en 2010 et continuera en 2011 pour 50 K€
- Le budget pour finaliser la réhabilitation de l'ancienne gare pour 291 K€
- Le budget des travaux pour la voirie : 191 K€
- Le budget renouvellement du matériel des différents services communaux : 114 K€
- Le budget des travaux de reboisement : 30 K€
- Agrandissement cimetière ARRAUNTZ : 90 K€
- Il y a enfin le remboursement du capital des emprunts en cours : 460 K€

Les ressources quant à elles se ventilent comme suit :

- 150 K€ de IKAS prévus dès la signature du nouveau bail
- 42 K€ de DGE sur BILGUNE
- 35 K€ de subventions Voirie du Conseil Général
- 990 K€ de cessions de terrain déjà prévus en 2009 (3 actes sont actuellement en cours de finalisation)

La construction du giratoire de la gendarmerie sera financée par un crédit relais sur 2 ans dont le remboursement est basé sur la vente d'un terrain attenant de 9 000 m<sup>2</sup> et à la PVR Gendarmerie.

Enfin, le budget supplémentaire 2010 qui interviendra à la fin du 1<sup>er</sup> semestre intégrera un emprunt dont le montant sera lié au résultat de l'exercice 2009. En tout état de cause, le montant de cet emprunt restera dans une fourchette raisonnable afin de ne pas trop augmenter le capital restant dû par la commune.

#### **DONNEES GENERALES (Source : Préfecture Année 2009)**

Libelle commune	Population totale	Population DGF	Potentiel fiscal 4 taxes	Potentiel financier	Potentiel financier par pop DGF	Effort fiscal
BIDART	5 742	6 757	6 004 353	6 933 605	1026.1366	0.868773
BIZANOS	4 773	4 809	3 960 021	4 430 464	921.285922	0.924261
BOUCAU	7 502	7 572	4 187 399	5 166 518	682.318806	1.188139
CAMBO-LES-BAINS	5 814	5 998	3 515 288	4 586 720	764.708236	0.867804
CIBOURE	6 466	8 015	5 169 254	6 164 946	769.176045	0.922721

GAN	5 340	5 398	2 767 265	3 473 491	643.477399	0.828278
GELOS	3 828	3 859	2 080 580	2 584 231	669.663384	0.843193
HASPARREN	6 029	6 163	3 156 059	3 956 697	642.008275	1.0699
JURANCON	7 240	7 302	5 925 712	6 837 972	936.451931	0.886987
MAULEON-LICHARRE	3 488	3 559	2 166 843	2 651 222	744.934532	1.159411
MONEIN	4 478	4 541	1 872 157	2 513 384	553.486897	0.90579
MORLAAS	4 346	4 377	3 006 433	3 358 775	767.369203	1.006104
MOUGUERRE	4 505	4 543	3 715 923	4 054 462	892.46357	0.990983
MOURENX	7 735	7 770	9 729 471	11 256 550	1448.71943	1.026553
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	5 215	5 459	2 667 909	3 429 132	628.161202	0.749538
SAINT-PIERRE-D'IRUBE	4 633	4 663	2 190 521	2 775 968	595.318036	1.04264
SALIES-DE-BEARN	4 993	5 295	2 871 238	3 591 711	678.321246	1.098582
SERRES-CASTET	3 567	3 588	5 461 757	5 786 796	1612.8194	0.760417
URRUGNE	7 873	8 460	6 608 171	7 810 050	923.173759	0.864335
USTARITZ	5 750	5 828	2 848 869	3 632 466	623.278312	0.891808

## **12. ADMISSION EN NON VALEUR.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L. 2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier d'Ustaritz,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Trésorier d'USTARITZ dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'admettre en non valeur la somme figurant sur l'état dressé par le Trésorier d'USTARITZ s'élevant à 152.11 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

## **13. FIXATION PRIX DE VENTE GUIDE DE RANDONNEE NIVE NIVELLE.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le syndicat intercommunal Nive Nivelle a réalisé un guide de randonnée « 52 randonnées en Pays Basque de la Nive à la Nivelle ».

Le syndicat a demandé aux Communes de son territoire de mettre en vente cet ouvrage.

Il vous est proposé d'approuver le prix de vente communiqué par le Syndicat Nive Nivelle soit 8 € le guide.

Ces ouvrages seront en vente à l'accueil de la mairie « Gaztelondoa » ; la régie de recettes générale sera modifiée pour intégrer ces nouvelles recettes.

Le syndicat facturera à la Commune le coût de réalisation de ces guides.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la fixation du prix de vente du guide de randonnée à 8 € l'exemplaire.

<u>VOTE :</u>	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin).

#### **14. ACTUALISATION LOYER EDUCATION NATIONALE – CENTRE LAPURDI.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le bail conclu entre la Commune d'Ustaritz et l'administration de l'Education Nationale concernant la location de bureaux au centre Lapurdi prévoit une révision du loyer à l'expiration de chaque période triennale.

L'Education Nationale souhaitant que cette actualisation soit approuvée par le conseil municipal, il vous est proposé d'adopter le nouveau loyer annuel : 8 008 € sur la base des indices du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre 2006 et 4<sup>ème</sup> trimestre 2008. Il prendra effet au 01<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau loyer annuel fixé à 8 008 € à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2010.

#### **15. ASSURANCE GROUPAMA – INDEMNISATION DE SINISTRE – TOITURE DE LA CHAPELLE SAINT-JOSEPH ET BATIMENT MAILIARENA.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Lors d'un orage en date du mois de septembre 2009 un sinistre est survenu sur la chapelle Saint Joseph du cimetière du Bourg occasionnant des dégâts importants sur la toiture.

Suite à une effraction survenue entre le 2 et le 4 octobre 2009 sur le bâtiment de Mailiarena, un vol d'ordinateur portable a été commis.

Les assurances ont accepté les remboursements des frais sur présentation des devis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le remboursement de l'assurance pour un montant de 1 836,04 € pour la toiture de la chapelle Saint-Joseph,

- **ACCEPTE** le remboursement de l'assurance pour un montant de 453,64 € pour le vol de l'ordinateur portable.

#### **\* JEUNESSE – SPORTS / GAZTERIA – KIROLAK.**

#### **16. MODIFICATION TARIFICATION DE LA PISCINE LANDAGOIEN.**

Monsieur Jean-Philippe Urrutia présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réorganisation de la piscine Landagoien, il convient d'apporter quelques modifications à la tarification de l'accès à l'équipement, révisée en 2008 :

1°) Tarifs Etudiants / Demandeurs d'emplois (Habitants USTARITZ) :

Il s'agit d'appliquer (au même titre que les « Etudiants/Demandeurs d'emplois – Hors Ustaritz) le même tarif que les « Enfants », soit 1,10€ / entrée ou 9,20€ / 10 entrées.

2°) Tarifs Activités :

- Activités à la séance :

Aquagym et Leçons collectives : tarification inchangée (à la séance / 10 séances)

- Activités par période :

Jusqu'à présent, il était proposé aux usagers la vente de 10 tickets, sans durée de validité. Il vous est proposé aujourd'hui d'établir une tarification par période (équivalent à un trimestre) visant à fidéliser les usagers.

Cela concerne :

- Jardin Aquatique/Jardin Découverte : 6,00€/séance ou 54,00€/période
- Ecole de Natation : 39,00€/période pour les enfants d'Ustaritz ;  
60,00€/période pour les enfants « Hors Ustaritz ».

3°) Plusieurs enfants d'une même famille, inscrits aux activités sur une même période : pour les familles d'Ustaritz, l'accès aux activités pour le 3<sup>ème</sup> enfant (le plus jeune) est gratuit.

4°) Bénéficiaires des tarifs réduits :

ENFANTS : Sont considérées comme « Enfants » toutes les personnes de moins de 18 ans.

GRATUITÉ : Accès au bassin gratuit pour les enfants de moins de 3 ans.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification de la Piscine Landagoien à compter du 5 octobre 2009.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification de la Piscine Landagoien à compter du 5 octobre 2009.

<u>VOTE :</u>	POUR	19
	CONTRE	5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin).
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

## **17. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE CRECHES FREQUENTEES PAR DES ENFANTS DE LA COMMUNE.**

Monsieur Jean-Philippe Urrutia présente le rapport suivant :

La crèche associative « URRASKA » accueille les jeunes enfants d'Ustaritz, Jatxou, Halsou et Larressore.

La Commune participe, dans le cadre du contrat « Enfance Jeunesse », aux frais de fonctionnement de ce service.

Selon les modalités du contrat, la Caisse d'Allocations Familiales crédite la Commune d'une prestation de service « enfance ».

Les Communes, bénéficiant de ce service pour leurs enfants, s'acquittent d'une participation forfaitaire sous forme de subvention, auprès de l'association URRASKA.

Considérant le nombre de places limitées disponibles sur la Commune et les difficultés rencontrées par les familles pour assurer la garde de leurs enfants, il vous est proposé d'étendre la participation de la Commune à l'ensemble des établissements accueillant des enfants domiciliés sur Ustaritz, sous réserve qu'elles en aient fait la demande auprès du service concerné.

A ce jour, le montant de participation de la Commune est fixé par l'association URRASKA, après délibération de son conseil d'administration : pour l'année 2009, il est de 1.45€/h de présence de l'enfant.

Cette participation peut-être revue chaque année, l'Association URRASKA définissant son montant, lors de l'élaboration de son budget prévisionnel.

La Commune s'engage donc à appliquer ce montant à l'ensemble des établissements demandeurs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'étendre la participation de la Commune aux établissements autres que ceux gérés par l'association URRASKA accueillant des enfants domiciliés sur Ustaritz, sous réserve qu'elles en aient fait la demande auprès du service concerné.
- **FIXE** le taux de participation à 1.45 €/heure

## **\* RESSOURCES HUMAINES / JENDE BALIABIDEAK.**

### **18. MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU SERVICE COMMUNAL « JEUNESSE SPORTS ».**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, une réglementation spécifique relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail s'applique aux agents territoriaux.

Cette réglementation a donné lieu à un protocole organisant le temps de travail des services communaux qui a été entériné le 21 décembre 2001 par le Conseil Municipal pour les services de la Commune d'USTARITZ. Un certain nombre de modifications ont été approuvées par le Conseil Municipal depuis cette date.

Monsieur le Maire donne connaissance d'un nouveau projet de service relatif à la création d'un service jeunesse et sports (piscine, espace jeunes, point information jeunesse), présenté pour avis au Comité Technique Paritaire communal le 24 septembre 2009.

Il appartient au Conseil Municipal de l'entériner, sachant qu'il est effectivement applicable depuis le 5 octobre 2009, avec l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le nouveau rapport présenté qui a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

- **RETIENT** la totalité du rapport présenté au Comité Technique Paritaire Communal et ce, à compter du 5 octobre 2009.

## **19. MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU SERVICE COMMUNAL « MEDIATHEQUE ».**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, une réglementation spécifique relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail s'applique aux agents territoriaux.

Cette réglementation a donné lieu à un protocole organisant le temps de travail des services communaux qui a été entériné le 21 décembre 2001 par le Conseil Municipal pour les services de la Commune d'USTARITZ. Un certain nombre de modifications ont été approuvées par le Conseil Municipal depuis cette date.

Monsieur le Maire donne connaissance d'un nouveau projet de service relatif au fonctionnement de la médiathèque municipale, suite au recrutement en date du 6 avril 2009 d'un troisième agent, présenté pour avis au Comité Technique Paritaire communal le 24 septembre 2009.

Il appartient au Conseil Municipal de l'entériner, avec l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le nouveau rapport présenté qui a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

- **RETIENT** la totalité du rapport présenté au Comité Technique Paritaire Communal.

## **20. REGIME INDEMNITAIRE – DEFINITION DES FONCTIONS ITINERANTES.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement.

Le Maire propose à son Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la liste des fonctions dites « itinérantes »

### Les fonctions itinérantes.

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la Commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Pourraient être considérées comme fonctions itinérantes :

- les fonctions des agents techniques assurant la propreté dans les bâtiments Communaux,
- les agents de la piscine assurant l'éducation sportive dans les écoles,
- le responsable de la piscine assurant la fonction de régisseur en relation avec le Trésor Public.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **ADOpte** la liste des fonctions itinérantes,
- **PREcISE** que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,
- **PREcISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **\* DIVERS / OROTARIK.**

### **21. REMPLACEMENT DE ROMAIN ETCHART – CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE DANS LES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 16 juillet 2009, Monsieur Romain Etchart, Conseiller Municipal a présenté sa démission.

De ce fait, la composition des commissions communales suivantes doit être modifiée.

Il est fait appel à candidatures pour assurer le remplacement de l'élu démissionnaire dans chacune d'entre-elles.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'appel à candidatures :

- **DESIGNE** les élus mentionnés ci-dessous pour siéger dans les places laissées vacantes dans les commissions suivantes :

#### **Commissions permanentes :**

\* **Environnement-Eaux-Forêt** : Michel Lordon

\* **Urbanisme-Agriculture-Sécurité** : Gérard Péré

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).

### **22. REMPLACEMENT DE ROMAIN ETCHART – CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE- SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ASSOCIATION .**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 16 juillet 2009, Monsieur Romain Etchart, Conseiller Municipal a présenté sa démission.

De ce fait, la représentation dans les diverses structures intercommunales ou associative est modifiée.

Il est fait appel à candidatures pour assurer le remplacement de l'élu démissionnaire dans chacune d'entre elles.

\* **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome Ur Garbitze** :Jean-François Dupérou

\* **Syndicat Mixte Contrat Rivière des Nives** : Michel Lordon

\* **Syndicat Mixte de la Nive Maritime** : Catherine Etchart

\* **Association des Communes Forestières des Pyrénées-Atlantiques** :Gérard Péré

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'appel à candidatures :

- **DESIGNE** les élus mentionnés ci-dessous pour siéger dans les places laissées vacantes dans les syndicats intercommunaux et associations suivants :

\* **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome Ur Garbitze** :Jean-François Dupérou

\* **Syndicat Mixte Contrat Rivière des Nives** : Michel Lordon

\* **Syndicat Mixte de la Nive Maritime** : Catherine Etchart

\* **Association des Communes Forestières des Pyrénées-Atlantiques** :Gérard Péré

<u>VOTE :</u>	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).

### **23. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A L'ENVIRONNEMENT – EAUX – FORET.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par arrêté pris le 5 mai 2008, le Maire d'USTARITZ, sous sa surveillance et sa responsabilité, avait donné délégation à Monsieur Romain Etchart pour intervenir dans les domaines suivants : Environnement – Eaux – Forêt.

Suite à la démission qu'il a présentée en date du 16 juillet 2009, il vous est proposé de désigner Monsieur Gérard Péré pour le remplacer.

L'exercice de cette délégation sera assorti d'une rémunération calculée sur la base de 40 % du taux maximal prévu pour les adjoints suivant les dispositions indemnitaires prévues au Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de 3500 à 9999 habitants.

Le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Gérard Péré pour remplacer Monsieur Romain Etchart dans ces fonctions,

- **PRECISE** que ses indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires,

- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.

<u>VOTE :</u>	POUR	19
	CONTRE	5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin).
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

## **24. REMPLACEMENT DE MARYSE MONGENET – CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE DANS LES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES ET DU CCAS.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 6 septembre 2009, Madame Maryse Mongenet, Conseillère Municipale a présenté sa démission.

De ce fait, la composition de certaines commissions communales et du Conseil d'Administration du CCAS doit être modifiée.

Il est fait appel à candidatures pour assurer le remplacement de l'élu démissionnaire.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'appel à candidatures :

- **DESIGNE** pour siéger dans les places laissées vacantes dans les commissions communales et au Conseil d'Administration du CCAS :

### **Commissions permanentes :**

- \* **Environnement-Eaux-Forêt** : Gérard Péré
- \* **Action sociale-Solidarité** : Anne Marie Etcheverria
- \* **Equipements-Travaux-Voirie-Réglementation** : Gérard Péré
- \* **Accessibilité** : Anne Marie Etcheverria
- \* **Ligne grande vitesse** (LGV) Bordeaux-Espagne : Gérard Péré
- \* **Langue Basque** : Anne Marie Etcheverria

**Conseil d'administration Centre Communal d'Action Sociale:** Anne Marie Etcheverria

<b><u>VOTE :</u></b>	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).

## **25. REMPLACEMENT DE MARYSE MONGENET – CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX .**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 6 septembre 2009, Madame Maryse Mongenet, Conseillère Municipale a présenté sa démission.

De ce fait, la représentation dans les divers syndicats intercommunaux est modifiée.

Il est fait appel à candidatures pour assurer le remplacement de l'élu démissionnaire dans chacun d'entre eux.

- \* **Syndicat Intercommunal Nive-Nivelle** : Catherine Etchart
- \* **Syndicat Mixte Contrat Rivière des Nives** : Michel Dupérou

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'appel à candidatures :

- **DESIGNE** les élus mentionnés ci-dessous pour siéger dans les places laissées vacantes dans les syndicats intercommunaux suivants :

- \* **Syndicat Intercommunal Nive-Nivelle** : Catherine Etchart
- \* **Syndicat Mixte Contrat Rivière des Nives** : Michel Dupérou

VOTE :

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).

## **26. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE LIGNE GRANDE VITESSE (LGV) BORDEAUX-ESPAGNE.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur de la Commune d'Ustaritz stipule que l'effectif de chaque commission municipale permanente ne peut dépasser 12 membres, ce nombre excluant le Maire.

La Commission Communale « Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bordeaux-Espagne n'étant composée que de 11 membres, il vous est proposé de ramener cet effectif à 12.

Il vous est proposé de désigner Jean-Philippe Urrutia comme nouveau membre de la Commission.

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** comme nouveau membre de la Commission Communale Ligne Grande Vitesse (LGV) Bordeaux-Espagne : Jean-Philippe Urrutia.

VOTE :

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).

## **27. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES - AFFILIATION DE DEUX SYNDICATS DE COMMUNES.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et le décret du 26 juin 1985 sur les Centres de Gestion prévoient une consultation des collectivités affiliées préalablement à une décision d'affiliation volontaire.

Les syndicats de Communes « Syndicat Mixte du Grand PAU » et « Syndicat Mixte KOSTA GARBIA » ont sollicité leur affiliation au CDG 64.

Il vous est demandé de formuler un avis sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les adhésions des syndicats de Communes « Syndicat Mixte du Grand PAU » et « Syndicat Mixte KOSTA GARBIA » au CDG 64.

## **28. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE – ADHESION COMMUNAUTE DE COMMUNES SOULE-XIBEROA.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Soule-Xiberoa par délibération en date du 30 juillet 2009 visée par les services de la Sous-Préfecture de Bayonne, a sollicité son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local Pays-Basque (EPFL Pays-Basque).

Pour rappel, elle est constituée des communes de AINHARP, ALCAY, ALCABEHETY-SUNHARETTE, ALOS-SIBAS-ABENSE, ARRAST-LARREBIEU, AUSSURUCQ, BASCUS, BERROGAIN-LARUNS, CAMOU-CIHIGUE, CHARRITTE-DE-BAS, CHERAUTE, ESPES-UNDUREIN, ETCHEBAR, GARINDEIN, GOTEIN-LIBARRENX, HAUX, HOPITAL-SAINT-BLAISE(L'), IDAUX-MENDY, LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT, LAGUINGE-RESTOUE, LARRAU, LICHANS-SUNHAR, LICQ-ATHEREY, MAULEON-LICHARRE, MENDITTE, MONCAYOLLE, MONTARY, MUSCULDY, ORDIARP, OSSAS-SUHARE, ROQUIAGUE, SAINTE-ENGRACE, SAUGUIS-SAINT-ETIENNE, TARDETS-SORHOLUS, TROIS-VILLE et VIODOS-ABENSE-DE-BAS et compte environ 13.466 habitants.

Le Territoire de l'EPFL Pays-Basque compterait donc 129 communes pour 274.817 habitants.

Les membres seraient donc constitués de :

- la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz ;
- la Communauté de Communes Nives-Adour ;
- la Communauté de Communes du Pays de Hasparren ;
- la Communauté de Communes du Pays de Bidache ;
- la Communauté de Communes de Garazi-Baïgorri ;
- la Communauté de Communes Sud Pays Basque ;
- la Communauté de Communes Iholdi-Oztibarre ;
- la Communauté de Communes de Soule-Xiberoa ;
- le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- la région Aquitaine ;
- les Communes de Bardos, Bassussarry, Bidart, Boucau, Cambo, Espelette, Halsou, Jatxou, Ixassou, Labastide-Clairence, Larressore, Louhossoa, Souraïde et Ustaritz.

Par délibération n°6 du 24 septembre 2009, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque a délibéré favorablement sur cette demande. Conformément à l'article 7 des statuts de l'EPFL Pays-Basque, il appartient à chaque membre de se prononcer sur cette adhésion.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Soule-Xiberoa au sein de l'EPFL Pays-Basque.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE**, un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Soule-Xiberoa au sein de l'EPFL Pays-Basque .

**\* COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**